

DELIBERATION DU 2 JUIN 2025

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : Mmes DE LA VILLEON L.- JANVIER C. (adjointes) M. GLOAGUEN F. (Conseiller Délégué) Mmes BROUSSIN E. – POLET V.- Ms ALIX J.L. – SEVIN A.-

Absents excusés : BUAN J.M.- PICHOUX P. – SIMON L.

Absents : MAURY A.- MOUCHOUX REBILLARD M.- NOURRISSON I. -LEMEUX M.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Procurations

M Jean-Marc BUAN a donné procuration à M. Jean-Luc ALIX

M. Patrick PICHOUX a donné procuration à M. Pascal PINAULT

M. Ludovic SIMON a donné procuration à M. Frédéric GLOAGUEN

DELIB20250601

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination d'Antoine SEVIN, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Antoine SEVIN, secrétaire de séance.

DELIB20250602

Travaux commerce/logement : avenant N° 1, lot 5- Menuiseries intérieures

Pascal PINAULT, Maire, présente l'avenant N° 1, LOT 5 concernant des travaux d'aménagement de la cuisine du logement non compris au marché initial. Le devis de l'entreprise Les Menuiseries Rennaise de Melesse, s'élève à 1 508.36 € HT .

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant N° 1 du lot N° 5, menuiseries intérieures pour un montant de 1 508.36 € HT.

Donne pouvoir à M le maire pour signer l'avenant présenté

DELIB20250603

Travaux commerce- logement : avenant N° 2 LOT 10, électricité CFO-CFA

Pascal PINAULT, Maire, présente l'avenant N° 2, LOT 10 concernant des travaux de modification de terminaux en teinte noire pour intégration au plafond suspendu. Le devis de l'entreprise LANDELEC s'élève à 404.30 HT €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant N°2 du lot N°10, électricité CFO CFA pour un montant HT de 404.50 €.

Donne pouvoir à M le maire pour signer l'avenant présenté

DELIB20250604**LOYER COMMERCE 4 RUE DE MONTMURAN**

Il est nécessaire de fixer le montant du loyer du commerce communal situé au 4 rue de Montmuran.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 200 € HT, la première année et 500 € à partir de l'année suivante.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer le bail commercial à venir avec le candidat retenu.

DELIB20250605**Fixation du loyer de l'appartement T3 en DUPLEIX, 4 bis rue de Montmuran**

M Le Maire rappelle qu'un appartement communal, situé 4 bis rue de Montmuran est en cours de rénovation. Il sera mis en location dès l'achèvement des travaux.

Il propose de fixer le montant du loyer applicable pour ce T3 en Duplex.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide de fixer le montant du loyer de l'appartement communal à 750 €/mois sans les charges.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer le bail avec le locataire retenu.

La proposition de Crespel immobilier de gérer les loyers des 2 bâtiments est présentée. Le Conseil Municipal décide de gérer directement avec les locataires les loyers.

DELIB20250606**Fonds de concours Rennes Métropole travaux salle associative /vestiaires : convention d'attribution**

M Le Maire présente la convention d'attribution du fonds de concours de Rennes Métropole pour les travaux de réhabilitation de l'ancien atelier communal en salle associative et restructuration des vestiaires sportifs.

Le bureau métropolitain de Rennes Métropole, sur proposition du Comité d'engagement FMTE du 13 mars 20225 a approuvé l'attribution au titre du dispositif de soutien à l'investissement la somme de 210 000 € à notre collectivité.

La convention d'attribution est à valider par délibération ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention du fonds métropolitain de transition écologique pour la réhabilitation de l'ancien atelier communal en salle associative et restructuration des vestiaires sportifs.

DELIB20250607**Convention Rennes Métropole mise en réserve foncier 13-15 rue de Montmuran : reconduction 5 ans**

M le Maire présente l'avenant à la convention de mise en réserve concernant les biens situés au 13-15 rue de Montmuran.

En effet, la convention initiale de mise en réserve de ce bien est arrivée à échéance cette année. RENNES METROPOLE nous a proposé de reconduire pour 5 années supplémentaires son portage soit jusqu'au 30 mars 2030.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Autorise M le Maire à signer l'avenant à la mise en réserve foncière les biens situés au 13-15 rue de Montmuran.

- Prix de revient cantine scolaire – compte rendu rencontre projet cantine

Cécile JANVIER, adjointe présente le calcul du prix de revient de la cantine scolaire.

Elle rappelle la règle établie précédemment concernant la répartition du prix du repas soit

La part du repas en lui-même, financé en totalité par les familles et réévalué à chaque révision des prix du prestataire.

La part des charges liées au temps de cantine (entretien du bâtiment, énergies, charges du personnel financée par la famille et la mairie. La famille prenant à sa charge :

En 2023-2024 48 % -en 2024-2025 : 49% et 2025-2026 : 50%

Le lissage sur 2 ans des tarifs

Pour 2025-2026 les charges de fonctionnement s'élèvent à 4.36% soit 2.20 € à la charge des familles.

Le prix du repas 3.41 € pourra être réévalué en fonction de la révision des prix du prestataire. A titre indicatif le tarif facturé serait de 5.64€ contre 5.31 € l'an dernier.

Ces tarifs seront revus fin août en fonction alors lors du prochain conseil municipal.

- Les conclusions de l'étude réalisée par M RODDE d'Audit Breiz Restauration sont présentées.

Sur la collaboration avec l'ESAT d'HEDE BAZOUGES : des questions à se poser : livraisons, facturation, conditionnement, nettoyage des contenants et responsabilité sanitaire.

Il conseille de créer un comité de pilotage et une charte avant d'avoir la proposition finale d'HEDE.

Des questions sur le nouveau bâtiment restent en suspens.

Remise en état de la salle après locations- procédure de nettoyage- scène amovible- vestiaires- agencement. Des scénarios d'agencement sont proposés.

DELIB20250608

Fixant le choix de la labellisation et de la participation au financement risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 29/04/2025, la commune de la Chapelle Chaussée. Souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance et/ou risque santé.

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance et/ou risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

DELIB20250609

DEMANDE SUBVENTION LA FLUME ENCHANTEE

L'association organisatrice du festival la Flume Enchantée sollicite la municipalité pour l'organisation de navettes gratuites pour les festivaliers pour accéder au site du festival. Le coût de la participation serait de 500 €/commune participante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Refuse de verser cette participation du fait de notre budget communal restreint.

Questions diverses

- Médiathèque : les animations « rdv aux jardins » avec l'AFEL, le SIM auront lieu la semaine du 2 au 7 juin 2025.
- L'anniversaire du Marché aura lieu le jeudi 3 juillet pour ses 4 ans du marché, suivi d'un apéro dinatoire à l'occasion du départ de Fabienne BERHAULT, adjointe administrative.
- Prochaine réunion de conseil municipal : 28 août 2025.